



26^{ème} RALLYE TERRE DES CAUSSES REGLEMENT PARTICULIER MODERNE



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 9 janvier 2023

Parution du règlement - Ouverture des Engagements

Lundi 13 mars 2023 MINUIT

Clôture des Engagements pour les concurrents de Coupe de Marques

Lundi 20 mars 2023 MINUIT

Clôture des Engagements (Cachet de la Poste faisant foi)

Vendredi 24 mars 2023

Parution de la liste des engagés sur le site de l'Ecurie Uxello www.rallye-des-causses.org

Vendredi 31 mars 2023

9h00 à 12h00

Vérifications des documents des équipages participants à la séance d'essai

Salle des Fêtes de Villeneuve d'Aveyron

10h00 à 14h30

Séance d'essai pour les équipage inscrits

13h45 à 19h00

Vérifications des documents – Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare

14h00 à 19h30

Vérifications des Voitures – Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare

18h30

Conférence de Presse – Salle Atmosphère 12700 Capdenac Gare

19h00

1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs, Parc de Capèle à Capdenac Gare

22h00

Publication de la liste des autorisés à prendre part au départ

Publication des Ordres et Heures de Départ de la 1^{ère} Etape - Application Sportity

Samedi 1^{er} avril 2023

06h00

Distribution des Carnets de Route de la 1^{ère} étape, Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare

7H00

Départ du tour de reconnaissance de la 1^{ère} étape (1^{er} VHC) suivi du Rallye Moderne
12700 Capdenac Gare

18h53

Arrivée de la 1^{ère} étape, entrée Parc fermé (1^{er} VHC), 12260 Villeneuve d'Aveyron

22h00

Affichage du classement provisoire à l'issue de la 1^{ère} étape et des Ordre et Heure de

Départ de la 2^{ème} étape – Application Sportity

Dimanche 2 avril 2023

05h30

Distribution des Carnets de Route de la 2^{ème} étape, Salle des Fêtes Villeneuve d'Aveyron

06h30

Départ du tour de reconnaissance de la 2^{ème} étape (1^{er} VHC), 12260 Villeneuve d'Aveyron

16h05

Arrivée du rallye (1^{er} VHC), Entrée en Parc de Capdenac-Gare

16H42

Remise de prix sur le Podium, Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare

Vérifications finales, Garage JPL, Za Les Taillades 12700 Capdenac Gare

Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé.
Tableau d'affichage Officiel exclusivement Numérique Dématérialisé – Application Sportity et sur le site du rallye.
30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la Route d'Argent en qualité d'organisateur administratif, et l'Ecurie Uxello en tant que qualité d'organisateur technique organisent les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2023 le :

26^{ème} RALLYE TERRE DES CAUSSES

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées sous le numéro **N5** en date du **27 décembre 2022** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **78** en date du **24 janvier 2023**.

Secrétariat et Permanence du rallye

Ecurie Uxello
BP33
12700 CAPDENAC
Email : ecurie.uxello@orange.fr
Téléphone : 06.10.61.94.89
Site internet : www.rallye-des-causses.org



Tableau d'Affichage Officiel

Tableau d'affichage numérique : <http://www.rallye-des-causses.org> – onglet « Tableau d'affichage »

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity.

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les concurrents seront informés par une notification électronique de la publication de tout document sur le panneau d'affichage numérique.

L'application Sportity (Téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play).

Afin de s'assurer qu'au moins, 1 des membres de l'équipage à télécharger l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Le mot de passe est : **CAUSSES2023**

Organisateur technique

Ecurie Uxello représenté par Didier ALLEGUEDE
BP33
12700 CAPDENAC
Email : ecurie.uxello@orange.fr

1.1 P. OFFICIELS

Observateur FFSA :	Jannick DAUBIGNE	n°
Président des Commissaires Sportifs :	Jacques COURMONTAGNE	n°11849
Commissaire Sportif :	Franck DEL SANTO	n° 3166
Commissaire Sportif :	Michel VERGNES	n° 1740
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportif :	Sylvie POUJOL	n° 227594
Directeur de Course :	Pascal BATTE	n° 28230
Directeur de Course adjoint, délégué au Nouveau Départ :	Nicole BONNET	n° 7422
Adjoint au Directeur de Course :	Guillaume FAYET	n° 162390
Adjoint au Directeur de Course :	Jacques LEGALL	n° 9383
Adjoint au Directeur de Course :	Patrice MARTY	n° 9699

Directeur de Course délégué à la séance d'essai :	Guillaume FAYET	n° 162390
Directeur de Course délégué véhicule tricolore :	Joël ROMIGUIERE	n° 26495
Directeur de Course délégué véhicule autorité :	Yves ESCLOUPE	n° 76046
Directeur de Course délégué véhicule damier :	Françoise FREVILLE	n° 1134
Directeur de Course délégué ES 1/4 et Poste Inter ES 7/9 :	Laurent TEILLARD	n° 10182
Directeur de Course délégué ES 2/5 et 7/9 :	Daniel VERNET	n° 147321
Directeur de Course délégué ES 3/6 et 8/10 :	Serge FREVILLE	n° 27121
Directeur de Course délégué Poste Inter ES 3/6 et 8/10 :	Georges CID	n°43098
Directeur de Course Adjoint délégué ES 1/4 et Poste Inter ES 7/9 :	Jean Luc DEVRIESE	n° 37766
Directeur de Course Adjoint délégué ES 2/5 et 7/9 :	Françoise GERLAND	n° 10193
Directeur de Course Adjoint délégué ES 3/6 et 8/10 :	Jean Paul BROTTIER	n° 13533
Directeur de Course Adjoint délégué Poste Inter ES 3/6 et 8/10 :	Claude NOLEVAL	n° 179635
Directeur de Course délégué Parc d'Assistance :	Lyonnel JACOUTOT	n° 170447
Directeur de Course délégué Parc de Regroupement :	Brigitte MARTY	n° 136694
Commissaire Sportif délégué aux Parc Fermé et de Regroupement :	Gérard HUTAIN	n° 188826
Commissaire Sportif chargé de la publicité :	Georges CID	n°43098
Juges de Faits :	Louis PRIANO	n° 2757
Juges de Faits :	Bernard ISSARTEL	n° 3578
Juges de Faits :	Gérard TEXIER	n° 18160
Juges de Faits :	Joëlle TEXIER	n° 38397
Relations Concurrents responsable :	Véronique PUYAU	n° 21585
Relations Concurrents :	Jacques JONQUIERES	n° 9859
Relations Concurrents :	Jean Christophe POUJOL	n° 227595
Relations Concurrents délégué au Clio Trophy:	Gérard FOURNIER	n° 14860
Responsable des Commissaires Techniques Délégué FFSA :	Laurent QUERRY	n° 212893
Commissaire Technique, Délégué au Nouveau Départ :	Patrick CHAZAL	n° 198486
Commissaire Technique Délégué Clio Trophy France :	Sylvain ALANORE	n° 178673
Commissaire Technique Délégué Clio Trophy France :	Laurent BLANCHOUD	n° 52582
Commissaire Technique Délégué Clio Trophy France :	Xavier GRINDEL	n° 138540
Commissaire Technique :	Régis BEREAU	n° 136886
Commissaire Technique :	Jean Pierre ROQUES	n° 178808
Commissaire Technique :	Didier GENRIES	n° 15150
Commissaire Technique :	Laurent ROQUES	n° 16814
Médecin Chef :	Méd Assistance	
Responsable des classements :	David GUIBLAIN	n°134494
Président Commission CFRT :	Alain ROSSI	n° 7529
Chargée de Mission	Anne BERNARD	
Speaker :	Vincent DOUGADOS	
Coordinateur CFR Terre :	Philippe SOULET	n°42240
Rédacteur Presse :	Clément RULLIERE	n° 245679

1.2.P. ELIGIBILITE

Le 26^{ème} Rallye Terre des Causses compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes Terre pilotes et copilotes 2023
Le Championnat de France des Rallyes Terre " 2 roues motrices " 2023
Le Trophée National Terre Yacco 2023
Le Clio Trophy France Terre 2023
Le Championnat de la Ligue Occitanie Pyrénées 2023 (Coeff 3)
Le Challenge Commissaire de la Ligue Occitanie Pyrénées 2023
Le Challenge ASA Route d'Argent 2023
Le Challenge Rallye Terre Des Causses et Rallye Castine Terre d'Occitanie 2023

1.3.P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives puis techniques selon convocations (disponibles sur le site www.rallye-des-causses.org et sur l'Application Sportity) qui auront lieu :

Le vendredi 31 mars 2023 de :

- 13H45 à 19H00 Vérifications des Documents : Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare
- 14H00 à 19H30 Vérifications des Voitures : Parc de Capèle 12700 Capdenac Gare

Les vérifications finales pour les voitures convoquées auront lieu au :
Garage JPL, ZA Les Taillardes 12700 Capdenac Gare
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Tout pilote qui s'engage est admissible pour marquer des points au Championnat de France des Rallyes Terre

3.1.5.P. Toute personne qui désire participer au 26^{ème} Rallye Terre des Causes doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et accompagnée du règlement des droits d'engagement, avant le :

- **Lundi 13 Mars 2023 minuit**, pour les concurrents de Coupe de Marques (*cachet de la poste faisant foi*)
- **Lundi 20 Mars 2023 minuit**, pour les autres concurrents (*cachet de la poste faisant foi*)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

3.1.10.P. Le nombre des engagés est fixé à 170 voitures maximum (Modernes + VHC)

3.1.11.1.P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- ✓ 980,00 € avec la publicité facultative des organisateurs.
(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)
- ✓ 1880,00 € sans la publicité facultative des organisateurs.
(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)
- ✓ 930,00 € pour les équipages avec 1 licencié à l'ASA Route d'Argent.
(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)
- ✓ 880,00 € pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Route d'Argent.
(Droits d'engagements y compris inscription CFRT + système géolocalisation)

Une aire de lavage sera à disposition dans le Parc d'Assistance, une participation de **10€** sera demandée lors des vérifications administratives, pour une utilisation durant tout le rallye.

3.1.12.P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement, du plan de disposition d'assistance ainsi que de l'autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers.

TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACÉE SUR LISTE D'ATTENTE

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE UXELLO**

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de : 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye

50% pour les demandes reçues 24h avant les vérifications administratives

De par leur engagement, les concurrents déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

3.2.P. EQUIPAGES

3.2.7.P. Un briefing écrit sera fourni aux équipages lors des vérifications administratives.

3.2.9.P. Le port du casque est interdit en dehors des ES et de la zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10.P. Tous les concurrents, pilotes et officiels devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et une pièce d'identité valide.

3.3.P. ORDRES DE DEPART – VHC puis MODERNES

3.3.1.P. Le rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Le Collège des commissaires sportifs pourra, dans des circonstances particulières, augmenter le nombre de voitures maximum précité. Lors de la première étape, le premier concurrent de chaque coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes. Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et validée par l'organisateur.

Bénéficieront, dans leur groupe et dans leur classe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées.
- Les 3 premiers du classement du Trophée National Terre 4 Roues Motrices de l'année en cours (le classement de l'année précédente sera pris en compte pour le 1^{er} rallye de la saison)
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1^{er} concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1^{er} avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification suivante : A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, A7S, RGT/FRGT, GT+, GT10, GT9, Rally3, A7K, F215, R4, A8, N4, Rally4, R3, F214, A6K, FRC, R2, A7, N3, F213, A6, Rally5, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre de départ d'une étape pourra être modifié.

3.3.3.P. PARC DE REGROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de Regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'assistance, les concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc fermé appelé Parc Fermé.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichées au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par le directeur de course par minute ou fraction de minute de retard.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES :

Conforme au règlement standard FFSA et Championnat de France des Rallyes Terre

4.3.P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper. Il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur et/ou un loueur. Tous les concurrents souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique de 8 € HT par m²

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

La demande de surface supplémentaire devra faite en même temps que la demande d'engagement ou de réservation et être accompagné du chèque correspondant.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

4.3.2.3.P. Parc d'assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est la même pour toute la durée du rallye.

Les organisateurs fourniront une plaque Assistance à chaque équipage ainsi qu'un adhésif de couleur portant mention de la lettre A et du N° du concurrent à coller sur le pare-brise.

Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc et devra être porteur de la plaque et de l'adhésif de couleur.

Une aire de lavage sera à disposition des concurrents.

Tout concurrent qui laverait sa voiture en dehors de la zone prévue se verra sanctionné d'une amende d'un montant de 150€, conservé par l'organisateur.

4.4.P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- **Lors des vérifications techniques préliminaires :**
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédent le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2ème infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA

4.7P EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,**
 - 2^{ème} infraction : disqualification**

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 26^{me} Rallye Terre des Causses représente, hors reconnaissances, un parcours de 312.96 km au total. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 162.80 kms.

Tour de reconnaissance étape 1 : 75,85 kms / Tour de reconnaissance étape 2 : 75,83 kms

1^{ère} Etape : 3 E.S. à faire deux fois

ES 1/4	6,100 kms	6 postes de commissaire, 6 Extincteurs, 1 VSAB
ES 2/5	11,480 kms	15 postes de commissaire, 15 Extincteurs, 1 VSAB
ES 3/6	23,870 kms	25 postes de commissaire (dont 1 Poste Inter), 25 Extincteurs, 2 VSAB

2^{ème} Etape : 2 E.S. à faire deux fois

ES 7/9	18,210 kms	22 postes de commissaire (dont 1 Poste Inter), 22 Extincteurs, 2 VSAB
ES 8/10	21,740 kms	22 postes de commissaire (dont 1 Poste Inter), 22 Extincteurs, 2 VSAB

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre.

Les reconnaissances libres sont interdites.

La reconnaissance du parcours se fera uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrale du rallye. Le découpage des différents secteurs correspondra au découpage des tours suivants.

Déroulement du Tour de Reconnaissance :

- Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance
- Le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposé de CH à CH, sur une **vitesse maximale autorisé de 80 km/h (secteur des E.S comme liaison)**
- Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance

Des contrôles, portant notamment sur la vitesse maximale autorisée sur les E.S, seront effectués via le système de géolocalisation.

Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité,
- 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité,
- 3ème infraction : disqualification.

Toute infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation sera pénalisée selon l'article 6.2.7 alinéas BetC du Règlement Standard des Rallyes

Un concurrent ayant un retard de plus de 15 minutes à l'issue du tour de reconnaissance pourra prendre le départ de l'étape aux conditions suivantes :

- qu'il ait parcouru l'intégralité du parcours de reconnaissance (liaison et ES) avec sa voiture de course (aucune assistance extérieure n'est autorisée)
- que le parc d'assistance se situe après le parc de regroupement
- qu'il soit la capacité de prendre le départ du rallye à son heure prévue (+ le délai avant la mise hors course)

Une pénalité de 1 minute par minute de retard au CH d'entrée du parc d'assistance lui sera infligée

Le road book sera distribué 1 heure avant le départ au Parc de Capèle à Capdenac pour la 1^{ère} Etape, et à la Salle des Fêtes de Villeneuve d'Aveyron pour la 2^{ème} Etape.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents sont autorisés à pointer en avance à la fin de chaque étape.

7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5.17.4P. Déclaration d'abandon :

Tout concurrent abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES, devra informer immédiatement la direction de course en téléphonant au numéro qui lui sera communiqué par un additif.

Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de cette obligation.

7.5 P EPREUVES SPECIALES

7.5.1 P Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé. La voiture devra toujours avoir au minimum 2 roues sur le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du road book. En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction : 1 minute
- 2ème infraction : disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur

7.5.17.3P Les dépanneuses seront utilisées uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou la Direction de Course à évacuer des voitures des concurrents quand le passage même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

7.5.20P SEANCE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée le vendredi 31 mars 2023 de 10h à 14h30 (le lieu sera communiqué ultérieurement). Les frais de participation sont fixés à 130€ par voiture. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande via le bulletin d'engagement dédié. Seul l'équipage engagé peut participer à cette séance. Les pilotes et copilotes devront être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré, pour apposition, les numéros d'identification. Nombre maxi de concurrents : 50

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFS

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformes au règlement standard F.F.S.A. et Championnat de France des Rallyes Terre

Le pointage en avance au CH d'arrivée CH10A est autorisé.

Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium.

Le classement final provisoire du 26^{ème} Rallye Terre des Causses sera publié le dimanche 2 avril sur l'application Sportity au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture au CH 10A.

Il devient définitif 30 minutes après.

Il sera établi :

- Un classement général pour tous groupes et classes confondus
- Un classement pour chacun des groupes
- Un classement pour le Clio Trophy France Terre
- Un classement du Championnat de France 2 roues motrices
- Un classement du Trophée National Terre Yacco
- Un classement féminin tiré du classement général

Le passage sur le podium se fera dans l'ordre suivant :

- Classement Général 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement Clio Trophy France Terre 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement 2 roues motrices 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Classement Trophée National Terre Yacco 3^{ème} 2^{ème} 1^{er}
- Tous les autres concurrents

ARTICLE 10P. PRIX

Classe :	De 1 à 3 partants	De 4 à 5 partants	De 6 à 10 partants	+11 partants
1 ^{er} de classe :	460,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €
2 ^{ème} de classe :			460,00 €	480,00 €
3 ^{ème} de classe :				250,00 €

Féminine : (Si + de 3 partantes) 490,00 €

Les prix sont cumulables, les coupes ne le sont pas.

Les concurrents du Clio Trophy France Terre ne bénéficient pas des primes prévues à la classe.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le vendredi 7 Avril au plus tard **sauf vérifications finales en cours**

TROPHEE MICHEL THERON

Un trophée à la mémoire de Michel THERON et une prime de 1000€ sera attribué au premier équipage 100% ASA Route d'Argent 2 roue motrices du classement général **Final**